

**CIRCULAIRE N° 2517**

**DU 06/11/2008**

**Objet : circulaire relative à la gratuité d'accès aux formations dans l'enseignement de Promotion sociale pour les bénéficiaires du Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle (DIISP) créé par le Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2004**

**Réseaux : Tous**

**Niveaux et services : Tous niveaux / PROM SOC**

**Période : en vigueur à partir du 01.01.2009**

**N° interne: PS /437/08**

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française dont le siège ou une implantation se trouve en Région wallonne;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française établis en Région wallonne;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Emetteur</u></b>	D.G.E.N.O.R.S		Enseignement de promotion sociale
<b><u>Destinataire</u></b>	P.O./Directions		Promotion sociale
<b><u>Contact</u></b>	Fr. Christophe	02/690 85 92	francoise.christophe@cfwb.be
<b><u>Documents à renvoyer</u></b>	OUI		NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	Sans objet		
<b><u>Objet</u></b>			

**Renvoi (s) : -**

**Nombre de pages : 2 (annexe comprise**

**Mots clés : gratuité ; insertion socioprofessionnelle**

<b>Objet :</b> Gratuité des formations dans l'Enseignement de Promotion sociale pour les bénéficiaires du Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle (DIISP) créé par le Décret wallon du 1er avril 2004.
--

Madame, Monsieur,

La présente circulaire concerne les établissements d'Enseignement de Promotion sociale établis en Région wallonne, lesquels sont considérés comme opérateurs de formation par le décret wallon du 1er avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP).

L'objectif visé par ce décret est de créer un dispositif qui organise, entre différents opérateurs, des actions de formation et d'insertion, intégrées, coordonnées et centrées sur les bénéficiaires en ayant pour finalité leur accès à un emploi durable et de qualité.

Il s'agit d'offrir un ensemble de services spécifiques, tant collectifs qu'individuels, complémentaires et coordonnés, rendus par les opérateurs de formation et d'insertion, ainsi que par les instances d'accueil, d'information et de suivi.

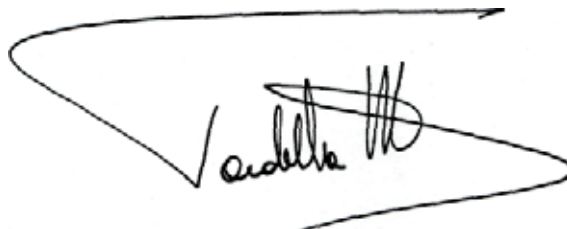
Les bénéficiaires sont les demandeurs d'emploi inscrits en tant que tels auprès du FOREM et qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. Pour accéder au dispositif, les bénéficiaires concluent un contrat de suivi et de soutien à l'insertion socioprofessionnelle, appelé Contrat crédit insertion. L'accès au dispositif est libre et gratuit.

Il découle de ce qui précède que :

- aucun droit, de quelque sorte que ce soit, ne peut être demandé à un(e) bénéficiaire du dispositif ;
- la qualité de bénéficiaire se vérifie par la signature du contrat crédit insertion dont une copie sera conservée dans le dossier de l'intéressé(e).

Une brochure explicative du DIISP qui précise le rôle d'un opérateur vous parviendra prochainement par voie postale. Je vous invite à la lire avec attention et à la porter à la connaissance de l'équipe pédagogique de votre établissement pour garantir le succès du dispositif.

Je vous remercie de votre collaboration.



**Marc TARABELLA,**

**Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale**

---

Références légales :

- Décret wallon du 1er avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 portant exécution du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle.